

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJETS DE MODIFICATIONS N°1 du PLUi VAL D'EGRAY N°1 du PLUi GATINE AUTIZE et N°2 du PLUi SUD GATINE

Communauté de communes Val de Gâtine

Le tribunal de Poitiers, par décision n°E25000133/86, a nommé Boris BLAIS comme commissaire enquêteur, et William PAULET suppléant.

Le Président de la CC Val de Gâtine, par arrêté du 02-09-2025, a procédé à la mise à enquête publique des projets de modifications n°1 des PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) VAL d'EGRAY et GATINE AUTIZE, n°2 du PLUi SUD GATINE. Ces procédures portent notamment sur des évolutions du règlement écrit, des évolutions de zonages, et des protections nouvelles sur les haies.

**L'enquête publique se déroulera durant 30 jours consécutifs,
du 30 septembre 2025 à 9h00 au 30 octobre 2025 à 18h30,**

au siège de la communauté de communes Val de Gâtine (Champdeniers), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que les pièces qui l'accompagnent et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les dossiers sont également consultables sur le site Internet de la CC Val de Gâtine, dans la rubrique Vivre et Habiter, procédures en cours d'évolution.

Le public pourra aussi adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur : par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Val de Gâtine – à l'attention du commissaire enquêteur – Place Porte St-Antoine – 79 220 CHAMPDENIERS , ou par mail à communaute@valdegatine.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la CC Val de Gâtine, à Champdeniers, aux jours et horaires suivants :

Dates	Horaires
Mardi 30 septembre 2025	De 9h00 à 12h00
Mercredi 8 octobre 2025	De 14h30 à 17h30
Jeudi 16 octobre 2025	De 9h00 à 12h00
Vendredi 24 octobre 2025	De 14h00 à 17h00
Jeudi 30 octobre 2025	De 15h30 à 18h30

Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de la communauté de communes au 05 49 25 62 65.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la communauté de communes Val de Gâtine dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, et seront disponibles sur le site internet de la communauté de communes Val de Gâtine.

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la communauté de communes pourra prendre la décision d'approuver les modifications des PLUi, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le Président, Jean-Pierre RIMBEAU